



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-095

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

63-2023-06-26-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU Directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités aux directeurs adjoints, responsables d'unité de contrôle et chefs de services (8 pages)

Page 3

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation**

63-2023-06-26-00002 - Arrêté n° 20231057 du 26 juin 2023 fixant la date de réunion du conseil municipal de la commune d'AMBERT pour la désignation de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales (2 pages)

Page 12

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-06-26-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Madame Hélène ROY-MARCOU Directrice  
départementale, de l'emploi, du travail et des  
solidarités aux directeurs adjoints, responsables  
d'unité de contrôle et chefs de services

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU  
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Aux directeurs adjoints , responsables d'unité de contrôle et chefs de services**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le code de la défense ;**

**Vu le code de l'éducation ;**

**Vu le code de la sécurité sociale ;**

**Vu le code des transports ;**

**Vu le code du travail ;**

**Vu le code rural et de la pêche maritime ;**

**Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;**

**Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Hélène ROY-MARCOU en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Ali KEBAL en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,**

**Vu l'arrêté interministériel du 22 mai 2023 portant nomination de Madame Sandrine DUCARUGE en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,**

Vu l'arrêté n°2023-11 du 12 avril 2023, portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision DREETS/T/2023/17 du 5 avril 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à

- Madame Sandrine DUCARUGE, directrice adjointe, responsable du département emploi et Solidarités
- Monsieur Ali KEBAL, directeur adjoint, responsable du département Travail,
- Madame Laurence CASTILLON, Responsable d'Unité de contrôle

à effet de signer, dans le ressort du département, et de celle dont elle assure l'intérim, sous réserve des dispositions particulières de l'article 3, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS énumérées dans le tableau ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<b>A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b> <b><i>Opposition au plan pour l'égalité professionnelle</i></b>	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
<b>B – CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b> <b><i>Conclusion et exécution du contrat</i></b> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogation	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6
<b>C – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE</b> <b><i>Délégué syndical</i></b> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale  <b><i>Représentativité syndicale</i></b> Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	Code du travail L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2  R. 2122-21 à R. 2122-25

<p><b>D – INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <p><b>Comité de groupe</b>  Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux  Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</p> <p><b>Comité d'entreprise européen</b>  Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.</p> <p><b>Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</b>  Décision de nomination des membres de la commission</p> <p><b>Comité social et économique</b>  Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux  Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts</p> <p>Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants</p> <p>L. 2314-13 et R. 2314-3 s.</p> <p>L. 2313-5 et R. 2313-1 s.</p> <p>L. 2313-8 et R. 2314-3</p>
<p><b>E – PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <p><b>Commission départementale de conciliation</b>  Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>
<p><b>F – DURÉE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGÉS</b></p> <p><b>Durées maximales du travail</b>  Dérogação à la durée hebdomadaire maximale</p> <p>Dérogação à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles)</p> <p>Dérogação à la durée hebdomadaire maximale moyenne</p> <p>Dérogação à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10</p> <p>L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 3121-24, R. 3121-8 à 16</p> <p>L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p>

<p><b>G – RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMALE</b>  <b>Allocation complémentaire</b>  Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'État</p>	<p>Code du travail  L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p><b>H – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS</b>  <b>Local dédié à l'allaitement</b>  Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p> <p><b>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</b>  Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement</p>	<p>Code du travail  R. 4152-17  R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>I – AMÉNAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</b>  <b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</b>  Dispense à un maître d'ouvrage  Dispense à un établissement  <b>Travaux insalubres ou salissants</b>  Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel</p>	<p>Code du travail  R. 4216-32  R. 4227-55  Arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p><b>J – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES OPÉRATIONS</b>  <b>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</b>  Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p><b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b>  Approbation de l'étude de sécurité  Mesures dérogatoires  Avis sur demande d'agrément technique risque pyrotechnique</p> <p><b>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</b>  Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	<p>R. 4533-6 et R. 4533-7  R. 4462-30  R. 4462-36  R. 2352-101 du code de la défense  R. 4453-31</p>

<p><b>K – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VÉRIFICATION (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)</b></p> <p><b>Mises en demeure</b></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><b>Dispositions pénales</b></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p><b>L – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION</b></p> <p><b>Contrat d'apprentissage</b></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.</p> <p><b>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</b></p> <p>Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes Décision d'acceptation/refus de lever l'interdiction de recruter des jeunes</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 à L. 6225-6</p> <p>R. 6225-9 à R. 6225-11</p> <p>L. 4733-8 à 10 et R. 4733-12 à 14</p> <p>R. 6225-11</p>
<p><b>M – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITÉ ET DE LA MODE</b></p> <p><b>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b></p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 7124-1 et R. 7124-4</p>
<p><b>N – TRAVAIL À DOMICILE</b></p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 7413-2</p> <p>R. 7422-2</p>
<p><b>O – CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ÉTRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>P – FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b></p> <p>Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail</p>	<p>R.8122-11</p>



## Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à

- Monsieur Ali KEBAL, directeur adjoint, responsable du département Travail,
- Madame Alythia LABOURÉ, Cheffe du service Renseignements-SCT.

à effet de signer, dans le ressort du département, et de celle dont elle assure l'intérim, sous réserve des dispositions particulières de l'article 3, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS énumérées dans le tableau ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<b>A – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE</b> <b><i>Rupture conventionnelle (Individuelle)</i></b> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail L. 1237-14 et R. 1237-3
<b>B – ACCORDS D'INTÉRESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET RÈGLEMENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE</b> <b><i>Accusé de réception des dépôts :</i></b> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements  <b><i>Contrôle lors du dépôt</i></b> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales des accords d'intéressement, des accords de participation et des plans d'épargne salariale	Code du travail  L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5  L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5  L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5  L. 3345-2

## Article 3 : Transaction pénale

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine DUCARUGE, directrice adjointe, responsable du département emploi et Solidarités
- Monsieur Ali KEBAL, directeur adjoint, responsable du département Travail,

aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail.

#### **Article 4 : Cas d'exclusion de la subdélégation**

Ne peut être subdélégée et reste réservée à la directrice départementale, la signature des décisions concernant la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans.

#### **Article 5 : Conflits d'Intérêts**

Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

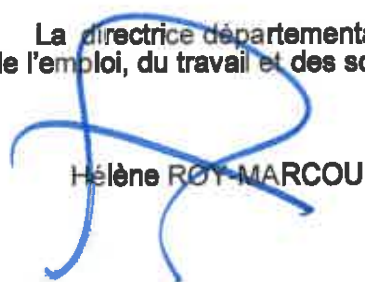
Chaque délégataire informe la directrice départementale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

**Article 6 :** L'arrêté du 5 mars 2023 portant subdélégation de signature de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités aux directeurs adjoints et responsables d'unité de contrôle est abrogé.

**Article 7 :** La directrice départementale et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2023

La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Hélène ROY-MARCOU

#### **Voies et délais de recours :**

*En application des articles L 411-2 et R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, et de l'article L 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux.*

7/7



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-06-26-00002

Arrêté n° 20231057 du 26 juin 2023 fixant la date de réunion du conseil municipal de la commune d'AMBERT pour la désignation de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°**

**20231057**

**ARRÊTÉ N°**

**fixant la date de réunion du conseil municipal de la commune d'AMBERT  
pour la désignation de leurs délégués et suppléants  
en vue des élections sénatoriales**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.148 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-17 ;

**VU** la circulaire NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20230788 du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants du département du Puy-de-Dôme pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial ;

**VU** la circulaire préfectorale du 25 mai 2023 aux maires des communes de 1000 à 8999 habitants du département du Puy-de-Dôme relative à la désignation des délégués sénatoriaux ;

**VU** le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 22 juin 2023 prononçant l'annulation de l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants de la commune d'AMBERT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans la commune sus-indiquée, de procéder à de nouvelles élections pour désigner les délégués du conseil municipal concerné et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal de la commune d'AMBERT désignera ses délégués ainsi que ses suppléants le vendredi 30 juin 2023.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence de quorum, le Maire à l'issue de la séance adressera aux conseillers municipaux, une nouvelle convocation à une réunion fixée trois jours plus tard, soit le mardi 4 juillet 2023.

**ARTICLE 3 :** Le pli scellé comprenant le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants auquel seront joints la feuille de proclamation, la ou les listes de candidats, les bulletins nuls ou contestés et les bulletins blancs seront déposés par les soins du Maire à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau des élections (4<sup>e</sup> étage – bureau 409) - 1 rue d'Assas à Clermont-Ferrand, le lundi 3 juillet 2023 de 8 h 30 à 12 h.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture,  
Le maire de la commune d'AMBERT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affiché à la porte de la commune intéressée et notifié par le Maire aux membres du conseil municipal.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Laurent LENOBLE

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,*

*63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*